

## **Disposition des immeubles excédentaires dans le contexte du regroupement des paroisses**

### **Critères de discernement**

Au cours des dernières années, dans le contexte du regroupement des paroisses et dans la suite de l'adoption des projets d'évangélisation et d'animation pastorale, nous avons dû procéder à la vente ou à une nouvelle affectation d'un certain nombre d'églises et de presbytères. De telles décisions ne sont jamais faciles quand on considère l'attachement des paroissiens à leur église, les liens qui se sont tissés entre les personnes et les défis que représente tout changement affectant nos liens affectifs ou nos habitudes.

Il faut donc des raisons sérieuses pour procéder à de tels changements. Dans les cas qui se sont présentés l'orientation était le plus souvent entrevue dans l'élaboration du projet d'évangélisation et d'animation pastorale. Un certain nombre de critères ont été pris en compte. Il semble important aujourd'hui de les rappeler et de les mettre en forme, considérant qu'il faudra sans doute procéder à de nouvelles ventes ou à de nouvelles réaffectations.

Le présent document présente donc les principaux critères permettant d'éclairer et de guider une prise de décision. Ces critères ne sont pas à prendre isolément. C'est leur conjugaison qui déterminera si le lieu est à conserver ou s'il faut s'en départir.

#### **1. La viabilité de la communauté rattachée à un lieu de culte.**

Autant la création des paroisses et la construction de lieux de rassemblement ont été dues au nombre croissant des fidèles, à leur volonté et à leur générosité, autant la décroissance du nombre de paroissiens actifs et leur défaut de participer activement au projet d'évangélisation et de contribuer financièrement à la paroisse mettent en cause l'existence de celle-ci et de l'un ou l'autre de ses lieux de service et de rassemblement.

Ce n'est pas seulement le nombre de paroissiens, mais surtout leur participation effective à un projet d'évangélisation et d'animation pastorale qui justifie et rend possible le maintien d'un lieu de rassemblement et des locaux nécessaires à la mission de la paroisse. Les charges de la paroisse sont nombreuses puisqu'elle doit assurer tout ce qui est nécessaire à la vie des chrétiens, de leur naissance à leur mort, ce qui suppose

que l'on prenne en compte les besoins réels de la paroisse de même que le personnel adéquat pour former, accompagner et servir les fidèles. Or cette charge spirituelle appelle une participation effective à la mission de l'Église et aussi, évidemment, une participation financière correspondante (quête, dîme, contribution volontaire, quêtes spéciales, etc.). Quand cette participation vient à faire défaut, sans que nous ayons à porter de jugement sur les personnes, se pose alors la question de la survie de la paroisse et/ou de ses lieux de rassemblement.

## **2. La communauté des fidèles et le personnel pastoral**

La paroisse se définit comme une communauté de fidèles constituée de manière stable dans un diocèse et dont la charge pastorale est confiée à un curé (Code de droit canonique, can. 515). La communauté des fidèles est sans doute première. Pour être constituée de manière stable et le demeurer, cela suppose un ensemble de conditions reliées au nombre de fidèles, à l'ensemble des besoins qui correspondent à tout ce qui est nécessaire pour vivre la vie chrétienne d'une communauté, mais aussi au personnel pastoral pour répondre à ces besoins.

Il est donc assez clair que le maintien des paroisses et de leurs lieux de culte et autres lieux de rassemblement dépend aussi du nombre de prêtres disponibles, du personnel pastoral laïc disponible, des marguilliers, de divers employés et d'un ensemble de collaborateurs bénévoles.

Or, il faut bien se rendre compte que le diocèse compte moins de prêtres qu'au moment de sa fondation pour une population dix fois plus grande alors que la moyenne d'âge de ces prêtres est beaucoup plus élevée qu'il y a soixante-dix ans. Même en calculant les prêtres en provenance d'autres diocèses et les religieux prêtres oeuvrant ici, nous n'avons qu'environ 50 prêtres disponibles pour les 51 paroisses actuelles, dont plusieurs comptent plus de 25 000 paroissiens et quelques lieux de culte. Même en faisant appel à des prêtres de l'extérieur, la situation ne pourra s'améliorer rapidement. Le ratio du nombre de fidèles par prêtre est actuellement de plus de 11 000 catholiques par prêtre.

D'autre part, le nombre d'agents et d'agentes de pastorale a aussi diminué et leur tâche a pris de l'ampleur en raison notamment de la prise en charge de la catéchèse, de la pastorale sociale, du catéchuménat et de la pastorale auprès des aînés, des malades et des endeuillés.

Même après avoir regroupé nos forces, créé de plus grands ensembles paroissiaux, fait appel à des bénévoles, il arrive qu'il devient impossible d'assurer des célébrations partout (spécialement quand il y a plusieurs lieux de culte dans une même paroisse), surtout quand seulement un petit nombre de fidèles se réunissent. Il faut alors penser non plus seulement à regrouper des paroisses, mais à regrouper des communautés constituant la paroisse.

Voilà donc un autre facteur dont il faut tenir compte dans la décision de maintenir ou pas un lieu de rassemblement, après avoir fait une étude très attentive des besoins de chaque communauté constituante et de l'ensemble de la paroisse.

### **3. La situation financière et l'état des immeubles**

C'est souvent en raison des coûts engendrés par l'entretien et les réparations d'une église, alors qu'on pourrait réunir les fidèles dans une église voisine, que l'on pense à se départir d'un lieu de rassemblement. Qu'il s'agisse des coûts d'entretien régulier, de travaux majeurs à effectuer, du coût du personnel et des autres facteurs mentionnés, si l'on n'entrevoit pas arriver à un équilibre financier à moyen terme, il faut certainement se demander quoi faire avec le lieu de rassemblement.

Après avoir pris en compte les besoins réels de la communauté en cause, on peut bien sûr penser à la location de locaux, à une nouvelle utilisation de l'église, spécialement si elle est sous-utilisée. Mais il n'est pas normal que l'on dépense tellement d'énergies à des questions matérielles aux dépens d'un projet d'évangélisation et d'animation plus urgent et plus vaste. La Loi sur les Fabriques ne permet d'ailleurs pas que l'on conserve indéfiniment des immeubles qui ne serviraient pas aux fins de la religion.

### **4. La valeur patrimoniale**

On a beaucoup fait état, au cours des dernières années, de la valeur patrimoniale des édifices religieux et du devoir de les conserver. Le gouvernement du Québec a consacré plusieurs millions de dollars pour que soient entrepris des travaux nécessaires à la conservation du patrimoine religieux. Plusieurs de nos églises ayant une valeur patrimoniale ont profité de ces subventions.

On a prétendu récemment que la population était propriétaire de ces édifices religieux. Certains ont même suggéré que l'État en prenne possession. C'est oublier que ce sont les membres des différentes confessions qui ont défrayé les coûts de ces constructions. Pour notre part, ce sont les catholiques pratiquants qui ont assuré les coûts d'entretien et de réparation (même quand il y a eu des subventions) et que dans le cadre de la loi actuelle, ce sont les Fabriques qui sont propriétaires.

Récemment, nous avons commencé à constituer des fonds patrimoniaux paroissiaux et diocésains pour protéger notre patrimoine religieux. Dans toute la mesure du possible, il nous faut donc donner la priorité aux édifices ayant une valeur patrimoniale. Si la chose n'était vraiment pas possible, il nous faudrait leur trouver une autre vocation tout en préservant leur valeur patrimoniale.

### **5. Consultations et information.**

Lorsque nous avons dû nous départir d'immeubles, nous avons procédé à des consultations auprès des assemblées de Fabrique sur la base d'une information objective préparée par un comité ad hoc et nous avons fourni l'information aux personnes concernées à l'occasion de réunions de paroissiens, lesquels ont pu s'exprimer sur les perspectives d'avenir des édifices concernés. La décision finale a été prise après que le Collège des consultants et le Conseil diocésain des affaires économiques eurent donné leur consentement.

Nous continuerons à procéder de la même manière. Nous fournirons toute l'information souhaitable aux personnes concernées par de nouvelles dispositions d'immeubles. La décision finale, conformément au droit civil et ecclésiastique, sera prise par l'Évêque, du consentement des conseils qui ont la responsabilité de se prononcer.

En ces moments difficiles que traverse notre Église, nous sommes amenés à prendre des décisions qui comportent des détachements et des souffrances. Mais ces décisions comportent aussi des appels à reprendre la route par de nouveaux chemins avec d'autres compagnons et compagnes de route. Le chemin d'Emmaüs est ainsi fait : route de Parole, route d'Eucharistie, route de mission. La suite du Christ nous amène à passer par la croix pour connaître la résurrection. L'Esprit du Seigneur nous conduit. C'est en lui que nous sommes en communion avec le Père et le Fils. En Lui que nous sommes Église !

A handwritten signature in black ink, reading "+ Jacques Berthelet C.S.V.", enclosed in a thin vertical rectangular border.

† Jacques Berthelet C.S.V.  
évêque de Saint-Jean-Longueuil

Jean-Pierre Camerlain, prêtre  
chancelier

Le 26 avril 2006